

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable « Route de Pommiers »

ARRÊTÉ N° 2023-A-017

Le Maire de la Commune de VÉRAC,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté départemental en date du 27 février 2023 ;

Vu la demande de Benoît BERGERARD pour la société CAPRARO & Cie sise 1270 Route de Salignac 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, pour le renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS.

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route de Pommiers 33240 VÉRAC –

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du lundi 24 avril 2023 au lundi 17 juillet 2023, la voie communale n° 11 sera barrée.

Article 2 :

Durant les travaux, une déviation sera mise en place.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

Article 6:

Monsieur Le Maire de VÉRAC,

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du FRONSADAIS,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLEGOUGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VÉRAC, le 17 avril 2023.

Le Maire,
M. Dominique BEC

